

Conditions de GARANTIE

1. SUZUKI Suisse SA, ci-après dénommée SUZUKI, assume au nom du fabricant des prestations de garantie suite à des défauts de fabrication ou de matériel causés par le fabricant. Le fabricant se réserve le droit d'évaluer définitivement la cause du dommage.
2. Sont exclues du point 1 les pièces soumises à une usure naturelle, telles que l'embrayage, les chaînes, les ampoules, les fusibles, les batteries, les bougies, les filtres à air, les filtres à huile, les câbles, la peinture, le chrome, les pneus, les mâchoires de frein, les garnitures de frein, les rembourrages et housses de selle ainsi que les pièces en caoutchouc.
3. SUZUKI garantit pour les motos, scooters et quads SUZUKI une absence de défauts correspondant à l'état actuel de la technique. La durée de la garantie selon le document d'enregistrement de la garantie commence à partir de la mise en service en tant que moto de démonstration ou de la première immatriculation, la date la plus proche étant valable. Si des défauts de matériel ou de fabrication devaient toutefois apparaître, ils seront réparés pendant la durée de garantie mentionnée par le concessionnaire officiel SUZUKI concerné par une remise en état ou un échange des pièces concernées.
4. **Pour pouvoir bénéficier des conditions de garantie, le partenaire SUZUKI doit avoir enregistré le véhicule dans le système de SUZUKI Suisse SA le jour de la remise du véhicule.**
5. Les droits à la garantie ne peuvent être exercés que sur présentation du **document de garantie et de service** auprès d'un partenaire SUZUKI.
6. La décision concernant une demande de garantie incombe uniquement à SUZUKI.
7. La garantie est fournie par la réparation de la moto par un partenaire officiel de SUZUKI. Les pièces remplacées deviennent la propriété de SUZUKI. Les prestations de garantie ne prolongent pas la durée de garantie et ne font pas courir un nouveau délai de garantie..
8. Lors de la survenance d'un cas de garantie, amenez immédiatement votre véhicule chez un partenaire officiel SUZUKI et informez-le de toutes les difficultés rencontrées, faites-lui constater les défauts et consignez-les par écrit.

9. SUZUKI n'accorde aucune garantie dans les cas suivants:
- a) En cas d'utilisation non conforme du véhicule SUZUKI, en particulier lorsque les instructions et les prescriptions de rodage selon le mode d'emploi SUZUKI n'ont pas été respectées..
 - b) En cas d'utilisation de la machine lors d'une compétition, quelle qu'elle soit.
 - c) Les demandes d'exception ne sont pas acceptées.
 - d) En cas de dommages résultant d'un accident ou de l'action d'influences extérieures.
 - e) Si le véhicule a été modifié, notamment par transformation, montage ou adjonction de pièces d'origine étrangère.
10. la garantie est annulée si:
- a) Les inspections prescrites par SUZUKI selon le plan de maintenance SUZUKI n'ont pas été effectuées correctement et les intervalles de service n'ont pas été respectés.
 - b) La tolérance de l'intervalle de service de 1000km/1mois est dépassée (le premier atteint s'applique)
 - c) Les réparations et entretiens n'ont pas été effectuées avec des pièces de rechange d'origine SUZUKI.
 - d) Votre véhicule n'est pas enregistré auprès de SUZUKI.
11. Le droit à la garantie autorise uniquement le client à exiger l'élimination du défaut. Les droits à réhabilitation, à réduction et à indemnisation sont exclus.
12. Toutes les autres revendications, quel que soit le motif juridique, en particulier celles relatives à la réparation des dommages survenus directement en tant que dommages directs ou indirects en raison de défauts de qualité, sont exclues.
13. Selon le degré de transformation, en particulier le montage d'accessoires d'autres marques, la garantie et la responsabilité des produits SUZUKI peuvent être annulées.
14. Pour les séries spéciales telles que par exemple « EVO », la garantie des accessoires est celle des fabricants, soit 1 année.